

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

à 20h30

Conseil Municipal :

Présents : M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Luc APPERT, Mme Annie LE MOUELLIC, Mme Isabelle BOUCKSOM, M. Emmanuel CHONION, Mme Gina BUCHE, M. Frédéric CHARTON, M. Jean-Pierre PALADINI, Mme Odile LOMBARD, Mme Marianne LECOMTE, Mme Nataly MATHE et M. Maxime FRANCOIS

Absents : M. Franck COPITET représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Georgina COPITET représentée par Mme Gina BUCHE, M. Arnaud DESSERTENNE représenté par Mme Marianne LECOMTE

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, le Maire de Bétheniville.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 02 avril 2025 avec l'envoi de l'ordre du jour.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

M. Jean-Pierre PALADINI est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. Jean-Jacques GOUAULT rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 25 MARS 2025**
- **APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**
- **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**
- **BUDGET PRIMITIF 2025**
- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**
- **DEMANDE SUBVENTION DGD (bibliothèque)**
- **ADHESION A LA CONVENTION "ASSISTANT DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE"**
- **MODIFICATION DES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Questions diverses : Zone Le Lohan et Intermarché, analyse vitesses et circulation RD 980, tyrolienne

Délibération N°23 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025 - Validation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

Délibération N°24 – Modification des règles relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Les délibérations antérieures prévoyant des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret doivent être abrogées, ne reposant plus sur aucune base juridique.

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'abroger la délibération n° 44 du 12 novembre 2018 relative au Compte Epargne Temps
- d'autoriser la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés
- d'autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET à partir du 16^{ème} jour.
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an.
- d'autoriser l'agent à utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :
 - la prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
 - l'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1er janvier 2024, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A
 - le maintien des jours sur son CETl'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire.

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut de choix formulé par l'agent :

- pour le fonctionnaire CNRACL : les jours concernés sont transformés en épargne retraite RAFP
- pour le fonctionnaire IRCANTEC ou le contractuel de droit public : les jours concernés sont indemnisés

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTE la proposition ci-dessus.**

Délibération N°25 – Adhésion à la convention "assistant de prévention du centre de gestion de la Marne"

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine préventive une équipe pluridisciplinaire composée de préventeurs, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du Centre de Gestion et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur une tarification forfaitaire annuelle justifiant d'un droit d'accès à la mise à disposition de personnel qualifié en prévention, et d'autre part sur une facturation au réel des journées de mise à disposition effectuées au bénéfice de la collectivité co-contractante,

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} mai 2025 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération N°26 – Demande de subvention DGD auprès de l'Etat par le biais de la Direction Régionale aux affaires culturelles (DRAC) pour la poursuite des horaires élargis d'ouverture de la Bibliothèque en 2025

Une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale au public a été réalisée au 1^{er} septembre 2023 afin d'adapter l'offre aux attentes des administrés. Pour notre collectivité, cette extension est donc de 10 heures puisqu'on est passé de 5 heures d'ouverture au public à 15 heures.

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que le soutien à l'extension et à l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) gère les demandes de subventions.

Le soutien de la DRAC se traduit par le financement d'une partie de la rémunération du personnel pendant une période de 5 ans calculé sur l'extension des horaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC afin de pouvoir bénéficier de ces crédits de participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** le maintien des horaires d'ouverture élargis de la Bibliothèque pour 2025.
- **décide** de solliciter pour 2025 la subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les coûts d'extension des horaires d'ouverture : frais de fonctionnement d'électricité , d'eau et de personnel.
- **valide** le plan le financement suivant dont les crédits seront inscrits au budget de la commune en 2025.

Délibération N°27 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bétheniville,

Vu le CFU 2024 de la commune de Bétheniville,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	904 679,00 €	853 544,00 €	1 758 223,00 €
	Recettes réalisées	220 761,19 €	894 771,36 €	1 115 532,55 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	769 438,00 €	1 142 239,00 €	1 911 677,00 €
	Dépenses réalisées	144 217,63 €	720 419,90 €	864 637,53 €
	Restes à réaliser	0	0	0

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice 2023	76 543,56 €	174 351,46 €	250 895,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés 2023	- 135 240,77 €	288 694,99 €	153 454,22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit 2024	- 58 697,21 €	463 046,45 €	404 349,24 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser 2024	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit 2024	- 58 697,21 €	463 046,45 €	404 349,24 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Bétheniville.

Délibération N°28 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 (sans reprise anticipée préalable et après vote du cfu) - Inscription des restes à réaliser - Décisions relatives au budget 2025

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2024,
Considérant que le compte financier unique 2024 PRÉSENTE :

un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) de 463 046.45 €

et

que sa section d'investissement présente un solde d'exécution globale négatif de 58 697.21 €

CONSTATE que le besoin de financement de la section d'investissement est de 58 697.21 €

Statuant sur l'affectation du résultat 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

En fonctionnement

Recettes au compte 002 : Excédent antérieur reporté 404 349.24 €

En investissement

Dépenses au compte 001 : Solde d'exécution négatif d'investissement reporté 58 697.21 €

Recettes au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés : 58 697.21 €

Délibération N°29 – Vote du budget primitif pour l'année 2025

- **vote** le budget primitif 2025 en équilibre pour la Commune, tel qu'il est présenté :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 275 236,00 euros

Recettes : 1 275 236,00 euros

Pour la section d'investissement :

Dépenses : 896 523,00 euros

Recettes : 896 532,00 euros

TOTAL BUDGET 2025

DEPENSES : 2 171 768 ,00 euros

RECETTES : 2 171 768,00 euros

Délibération N°30 – Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** ainsi les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 10.64 %
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.68 %

- **de charger** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

Informations et questions diverses

Le Lohan

Proposition de modification du bornage. En effet une bande sur toute la longueur, restant la propriété de la commune, a été oubliée sur le plan côté droit, côté champ Ponsin, ce qui fait que sur les plans on ne remarque que la voirie de l'Intermarché. Pour la DDT, il faut désenclaver ce côté.

Tout le projet doit donc être revu et glissé sur la gauche de 3 mètres. Ainsi avec les 3 mètres existant, la commune aura la possibilité de faire une voie de 6 mètres de large, on attend l'accord de la DDT pour cette solution. L'entrée du rond-point sera publique sur 350 m²

Les Rives de l'Arnes et Agencia

Les services de la préfecture de la Marne en février 2025 avait imposé la réalisation d'un nouveau sondage géotechnique d'une profondeur minimale de deux mètres, courant mars 2025, qui devra démontrer que le niveau statique de la nappe phréatique est inférieur d'au moins un mètre par rapport au fond des noues.

Le RDV avec le bureau d'études hydraulique a eu lieu le 04/04 à 13h30. L'étude est donc en cours et elle durera environ trois mois.

Comptage des véhicules RD 980

M. le Directeur de la SCI du Pont Moret avait demandé un nouveau comptage des véhicules sur la D 980 en entrée de village car le dernier comptage datait de septembre 2021.

Il a donc été refait par le Département sur la période du 20 au 26 mars 2025 juste après le giratoire sur la RD 980.

Il a été compté le passage de 12 481 véhicules en sens Pontfaverger vers Bétheniville et 13 265 véhicules en sens Bétheniville vers Pontfaverger sur la période.

En cumulé c'est-à-dire dans les deux sens, on a un débit moyen journalier de 3 678 véhicules.

On remarque un respect des vitesses en sortie et entrée dans le village : on a près de 85 % des conducteurs qui roulent à moins de 81 Km/h et près de 50 % des véhicules roulent à moins de 64 km/h sur une portion de route limitée à 90 km/h .

Donc la limitation de vitesses est bien respectée.

La commission fleurissement

Mme Marianne LECOMTE informe les conseillers que les fleurs pour la commune n'arriveront que le 14 mai car des gelées sont prévues jusqu'à cette date.

Samedi 5 avril, les membres de la commission se sont réunis pour désherber et, comme prévu, un dernier hommage a été rendu à Mme Corinne RENNEVILLE, membre de la commission décédée en début d'année. Un rosier a été planté dans le massif devant sa maison et des violettes ont été mises autour.

Mme Odile LOMBARD signale aux conseillers que les fleurs situées au monument aux morts ont soif. M. le Maire lui indique que s'il ne pleut pas d'ici lundi, il demandera aux agents communaux d'arroser les fleurs.

La Commission arbre de Noël et Pâques

Mme Gina BUCHE rappelle aux élus qu'une chasse aux œufs est prévue le lundi 21 avril pour les enfants de 2 à 12 ans à partir de 11h30 à l'aire de jeux près du terrain de pétanque.

Des décorations ont été rajoutées à l'entrée du village. Elles ont été réalisées par Gepetto de Bétheniville, que nous remercions.

Nous avons eu beaucoup de compliments sur ces décorations.

Travaux sur la piste de BMX

M. le Maire informe les conseillers qu'il y a eu quelques soucis avec les travaux de rénovation de la piste de BMX. Après quelques légers couacs avec l'entreprise, M. Frédéric CHARTON a demandé aux employés qu'ils refassent un grattage de la piste car il y avait des bosses. Les travaux de rénovation reprennent correctement.

M. le Maire explique qu'un trop grand nombre de personnes ont donné leur avis sur les travaux, des conseils et même des ordres à l'entreprise et cela n'est jamais bon d'avoir trop d'interlocuteurs.

Désormais seuls M. le Président de l'association de BMX et son vice-président pourront intervenir auprès de l'entreprise.

Tour de table

M. Maxime FRANCOIS signale que les utilisateurs des bus ont été retardés par des contrôles de gendarmerie dans les villages : 3 fois en mars. Ils indiquent que certains élèves sont arrivés en retard ; de même que certains passagers ont eu des problèmes de liaison (ex pour prendre le train).

Mme Annie LE MOUELLIC intervient pour faire une demande pour sa voisine qui souhaite que le poteau devant chez elle soit retiré car elle doit se faire livrer du bois et si le poteau n'est pas enlevé, elle ne pourra pas être livrée.

M. le Maire s'est déjà rendu sur place, mais cette personne était absente. Il repassera pour la voir.

M. le Maire rappelle que la chambre d'agriculture de la Marne avait fait un repérage dans toutes les communes de la Marne pour lister les terrains susceptibles d'être utilisés pour l'implantation des installations photovoltaïques (la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER et du décret n°2024-318 du 8 avril 2024, relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers)

Sur Bétheniville, les parcelles retenues étaient :

AD 21, AD 22 et AD 23 pour respectivement 7447 m², 4183 m² et 9888 m²

La 1ère parcelle appartient à l'Association foncière, la seconde est la propriété de M. Jean OUDIN et la troisième parcelle est à M. Nicolas RANNOU qui l'a achetée à M. Jean OUDIN (ancien trou à ordures). M. Nicolas RANNOU souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur cette parcelle.

Lors du Conseil Municipal du 17 janvier 2025, la commune avait donné un avis favorable à condition de conserver l'aire de stockage de betteraves.

M. le Maire indique que le champ de photovoltaïque qui va s'implanter près du cimetière côté droit (au sol) sera d'une superficie d'environ 10 000 m².

De même toujours au Sud du cimetière, M. Nicolas RANNOU a lancé son permis de construire pour un bâtiment de stockage avec sur le toit des panneaux photovoltaïques.

Mme Odile LOMBARD demande où en est le retrait des cuves à l'entrée du village.

M. le Maire indique que ces cuves devraient être enlevées d'ici deux mois environ. Il attend les devis.

FIN DE SEANCE : 23H00